

**MODÈLE DE CONVENTION DE FORMATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE
D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
N°.....**

Entre l'entreprise

- Dénomination sociale :
- Siret :
- Adresse :
- Téléphone :
- Fax :
- Représenté par :

Et l'organisme de formation

- Dénomination sociale :
- N° déclaration d'activité auprès de la Préfecture de région de :
- Adresse :
- Téléphone :
- Fax :
- Représenté par :

Article 1 – Conditions du contrat

Le Salarié M..... est embauché par l'entreprise ci-dessus, en contrat de Professionnalisation, conclu sous la formation suivante :

- () CDD du..... au....., soit une durée de mois
- () CDI comprenant une action de professionnalisation du..... au....., soit une durée de mois.

Article 2 – Organisation de la formation

Intitulé de la qualification préparée :

Validation : Diplôme :
 Titre homologué :.....
 CQP :
 Intitulé de la qualification visée :définie dans la CCN N°.....

L'entreprise s'engage à faire suivre au salarié des actions de professionnalisation dispensées par l'organisme de formation ci-dessus d'une durée totale de..... heures, dont :

Formation théorique heures
Formation pratique heures
Evaluation heures
Accompagnement heures

(programme détaillé en annexe)

Lieu de la formation :
Date de début des actions Date de fin des actions
(calendrier de formation en annexe)

Article 3 – Engagements de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation.

L'organisme de formation respecte :

- le référentiel de la formation de (diplômes, titres homologués, CQP)* :

ou

- les objectifs suivants :

Il contrôle et notifie les absences du salarié en formation à l'entreprise et à l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE.

Il se charge d'inscrire le salarié à l'examen (s'il y a lieu) ou de le présenter aux épreuves d'évaluation prévues et délivre une attestation de formation.

L'organisme de formation tient à la disposition de l'entreprise et de l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE les attestations de présence et les feuilles d'émargement.

**ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.*

Article 4 – Engagements de l'entreprise

Le salarié en contrat de professionnalisation sera suivi par M..... ayant la fonction de désigné en qualité de tuteur.

Celui-ci sera chargé de l'accueillir, l'informer, le guider et l'évaluer dans l'entreprise.

Le tuteur désigné ci-dessus et le formateur référent s'engagent à collaborer et à échanger toutes informations utiles à la progression du nouveau salarié.

L'employeur permet également au salarié de réaliser tous travaux liés à cette formation.

L'entreprise organise le temps de travail du salarié de telle façon que le planning de l'organisme de formation soit respecté.

En cas de rupture du contrat, l'entreprise s'engage à avertir par écrit l'organisme de formation, l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE et la DDTEFP.

Article 5 – Dispositions financières

Le coût horaire des actions de professionnalisation est le suivant :

- Formation théorique heures X..... euros
- Formation pratique heures X..... euros
- Evaluation heures X..... euros
- Accompagnement heures X..... euros

Soit un total de euros HT et TVA..... euros.

En application de l'accord de délégation de paiement conclu entre l'entreprise et l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE, les factures seront transmises par l'organisme de formation à l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE qui informe ledit organisme des modalités spécifiques de règlement, notamment en cas d'absence du salarié.

Article 6 – Dispositions particulières

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, le tribunal de sera seul compétent pour régler les litiges.

La présente convention prend effet après accord de financement par l'AGEFOS PME ILE DE FRANCE.

Fait en double exemplaire,

A

Le

Signature et tampon entreprise

Signature et tampon OF